

Indice suisse des prix à la consommation

par Dieter Koch

**Chef de la section prix
et consommation,
Division de la statistique
sociale de l'OFIAMS,
Berne.**

8/décembre 1984

FEAS Fédération suisse des employés d'assurances sociales
SVS Schweizerischer Verband der Sozialversicherungsangestellten
FIAS Federazione svizzera degli impiegati delle assicurazioni sociali

Indice suisse des prix à la consommation

par Dieter Koch

Chef de la section prix
et consommation,
Division de la statistique
sociale de l'OFIAMT,
Berne.

8/décembre 1984

FEAS Fédération suisse des employés d'assurances sociales
SVS Schweizerischer Verband der Sozialversicherungsangestellten
FIAS Federazione svizzera degli impiegati delle assicurazioni sociali

***Adresse des associations cantonales et régionales
des employés d'assurances sociales:***

Fribourg (AFEAS) Case postale 283, 1701 Fribourg
Genève (AGEAS) Case postale 140, 1227 Carouge
Neuchâtel (ANEAS) Case postale 342, 2001 Neuchâtel
Valais (AVSEAS) Case postale 214, 1952 Sion 2 Nord
Vaud (AVEAS) Case postale 2088, 1000 Lausanne 2

SVS Nord und Zentralschweiz, Laubeggstr. 68, 3000 Bern 32
SVS Ostschweiz. Postfach 6303, 8023 Zürich 23

Ex. Fr. 15.— l'exemplaire
FEAS, 1699 Maraçon

1. Les enquêtes de l'OFIAMT dans le domaine de la statistique sociale

L'indice suisse des prix à la consommation repose sur l'une des enquêtes que l'OFIAMT effectue dans le domaine de la statistique sociale. Avant de passer à la description détaillée de cet indice, il convient donc de jeter un bref regard sur la statistique sociale dans son ensemble.

Le domaine de la statistique sociale relève d'une division de l'OFIAMT composée de trois sections, à savoir:

- salaires et traitements;
- prix et consommation;
- marché du travail et emploi.

La Division de la statistique sociale est en outre chargée de la rédaction de la revue mensuelle «La Vie économique».

Du point de vue statistique, les activités de la division portent sur les six domaines suivants:

1.1 Salaires

- Evolution à court terme
- Enquête annuelle sur les salaires et traitements
- Salaires fixés dans les conventions collectives

1.2 Prix

- Indice suisse des prix à la consommation
- Indice des prix de gros

1.3 Consommation

- Chiffres d'affaires du commerce de détail
- Enquête sur les budgets des ménages

1.4 Marché du travail

- Indice de l'emploi à plein temps et à temps partiel
- Chômage
- Réductions de l'horaire de travail
- Offres d'emploi
- Assurance-chômage
- Formation professionnelle
- Grèves

1.5 Durée du travail

- Durée du travail payée par semaine
- Durée du travail fixée dans les conventions collectives
- Droit aux vacances payées selon les conventions collectives

1.6 Production

- Indice de la production industrielle
- Commandes, chiffres d'affaires et stocks dans l'industrie
- Commandes et activité dans le secteur de la construction
- Construction de logements
- Logements vacants
- Plans d'entreprises industrielles

En regardant de près cette énumération d'activités, on constate qu'en réalité la désignation « statistique sociale » prête plutôt à confusion. En fait, ces activités se concentrent nettement sur le domaine de la statistique économique et conjoncturelle. Cela ressort également de la base légale sur laquelle reposent la plupart des enquêtes statistiques de l'OFIAMT, à savoir la loi fédérale du 20 juin 1980 réglant l'observation de la conjoncture et l'exécution d'enquêtes sur la conjoncture. Les résultats de toutes ces statistiques sont publiés dans la revue « La Vie économique ».

La Division de la statistique sociale est assistée dans ses tâches par un groupe d'experts: la Commission de statistique conjoncturelle et sociale. Dans cette commission sont représentés les partenaires sociaux, les milieux scientifiques, les consommateurs, la Banque nationale, l'agriculture ainsi que les statisticiens de la Confédération et des régions. En sa qualité d'organe consultatif, cette commission a pris, depuis plus de cinquante ans, une part déterminante surtout à la construction de l'indice suisse des prix à la consommation.

2. Indice suisse des prix à la consommation

2.1 Objectif de l'indice

Malgré la popularité de l'indice, bien des gens se font une idée fausse de sa signification. Ils y voient fréquemment un facteur déterminant de leur coût de la vie, plutôt qu'une simple mesure d'événements. De même, l'expression « coût de la vie » s'est montrée puissante et tenace, même si le terme « prix à la consommation » est utilisé depuis longtemps et qu'il est techniquement plus exact. L'indice suisse des prix à la consommation traduit l'évolution des prix des marchandises

et des services représentatifs de la consommation des ménages privés; il indique la mesure dans laquelle le coût de la vie a augmenté ou diminué à la suite de variations de prix, mais sans que l'évolution soit influencée par des modifications dans le comportement des consommateurs et dans la qualité des biens.

Par cette définition, il se distingue d'un « véritable » indice du « coût de la vie », au moyen duquel il s'agirait de mesurer les modifications subies par le coût d'un choix de biens de consommation qui seraient, pour les ménages, d'une utilité déterminée et constante dans le temps. Sur le plan pratique, il n'a, jusqu'à maintenant, pas été possible de construire un tel indice, faute de définitions réellement valables pour mesurer l'utilité des marchandises et services et, de plus, pour leur assigner une valeur vénale. Dans notre pays, l'indice, qui s'appelait jusqu'en 1955 « indice suisse du coût de la vie », est alors devenu « l'indice suisse des prix à la consommation ». En choisissant cette appellation, on a voulu bien souligner que l'indice ne mesure pas les dépenses que les individus ou les ménages font pour vivre, mais au contraire qu'il se borne à mesurer l'évolution des prix des marchandises et services représentatifs de la consommation des ménages.

Le fondement scientifique de cet indice a été développé il y a plus de cent ans, en particulier par le statisticien allemand Etienne Laspeyres. Son idée est simple: il s'agit de constater ce qu'un ensemble de biens coûte aujourd'hui par rapport à une période antérieure donnée. Cet ensemble de biens est représenté par un panier-type invariable de marchandises et de services achetés par le ménage moyen. En comparant la valeur de ce panier-type à la période de base avec la valeur actuelle, on obtient la variation moyenne des prix. Naturellement, la condition que l'assortiment de marchandises et de services soit constant ne correspond pas, dans la réalité, au comportement des gens. C'est pour remédier à ce défaut que l'on procède régulièrement à des révisions du panier-type, ce que montre, d'ailleurs, la genèse de l'indice.

2.2 Aperçu historique

L'indice suisse des prix à la consommation est calculé régulièrement depuis 1922. Il a déjà subi quatre révisions complètes: en 1926, 1950, 1966 et 1977. De plus, on a modifié en 1982 la méthode de calcul et la pondération du panier-type. En 1922, l'indice ne comprenait que trois groupes de dépenses: « alimentation », « chauffage et éclairage » ainsi que « habillement ». Il n'était pas reconnu par le public qui, d'ailleurs, n'admettait pas non plus les indices locaux existant alors, qu'ils fussent officiels, semi-officiels ou privés.

Il a donc été nécessaire de s'entendre avec les milieux intéressés au

sujet des bases de l'indice. Cette entente a été trouvée en 1926, lorsque la Commission de statistique sociale a entièrement révisé la composition du panier-type de l'indice et y a ajouté les loyers. Depuis lors, l'indice suisse a été calculé selon les directives établies avec le plein accord de cette commission, c'est-à-dire à l'unanimité de ses membres.

La deuxième révision de l'indice, commencée à la fin des années 30, a été interrompue par la Seconde Guerre mondiale; elle ne s'est achevée qu'en 1950. Elle a permis d'étoffer considérablement le panier-type, en y ajoutant les groupes de dépenses «nettoyage» et «divers».

Dans les années 60, on a entrepris une nouvelle révision de l'indice pour répondre aux requêtes qui insistaient sur l'amélioration du niveau de vie dont la population bénéficiait. C'est ainsi que la troisième révision complète de l'indice fut réalisée, en 1966. A cette époque, on se mit d'accord sur le panier-type, qui devait comprendre toutes les marchandises et les services importants pour un ménage. Les groupes de marchandises et services existants ont été refondus et l'indice a compris, depuis lors, neuf groupes de dépenses.

En 1973, le choc de la crise pétrolière a provoqué l'explosion des prix du mazout, dans une atmosphère déjà très inflationniste. Cette évolution a abouti à des taux de renchérissement de 11 et 12 % par rapport à l'année précédente, taux inconnus jusqu'alors dans notre pays depuis la Deuxième Guerre mondiale. Par la suite, on a enregistré dans le public une vague de critiques envers l'indice; ces critiques ont été reprises dans toute une série d'interventions parlementaires et ont entraîné la quatrième révision, de 1977.

Enfin, la méthode de calcul de l'indice, appliquée depuis 1949 et révisée en 1966 et en 1977, a été remplacée au début de 1983 par la méthode dite des «indices élémentaires». Cette refonte a été nécessaire en raison des surévaluations d'indices partiels à l'intérieur des rubriques qui connaissent fréquemment des fluctuations de prix prononcées s'exerçant simultanément en sens opposés; c'est surtout le cas des fruits et des légumes, qui ont un caractère typiquement saisonnier et qui influaient de façon non négligeable sur l'indice général.

2.3 Bases actuelles de l'indice

Trois éléments sont nécessaires à l'établissement d'un indice des prix construit d'après la conception de Laspeyres; le panier-type, les relevés de prix et, en troisième lieu, le raccordement de ces deux éléments par un mode de calcul déterminé. Par ce mode de calcul, on établit la moyenne des prix observés ou de leurs variations, en prenant pour référence le panier-type, ce qui permet de calculer par échelons l'indice général.

2.31 Panier-type

C'est en 1977 que le panier-type, premier élément de l'indice, a été pour la dernière fois élargi, nouvellement structuré et pondéré; cette adaptation a eu lieu pour l'essentiel sur la base des résultats de l'enquête de 1975 sur les budgets des ménages, effectuée par l'OFIAMT. Compte tenu du déplacement à décembre 1982 du mois pris comme base pour le calcul, la pondération a de nouveau été modifiée en fonction des budgets des ménages, afin de tenir compte des changements survenus depuis 1977 dans le mode de vie de la population; toutefois, la structure de l'échantillon de marchandises et de services est restée presque inchangée ¹⁾.

Comme mentionné plus haut, l'échantillon de biens de l'indice doit porter, dans la mesure du possible, sur les marchandises et services effectivement consommés, et cela selon les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages privés. Des critères incontestables pour retenir ou éliminer certains groupes de biens sont introuvables. Dès lors, seuls sont laissés de côté les marchandises et les services pour lesquels on ne peut pas obtenir des séries de prix représentatives, ou pour lesquels l'établissement de telles séries entraînerait des frais disproportionnés. On a écarté également les marchandises et services qui ne représentent qu'une part minime des dépenses des ménages. Dans le groupe «alimentation», il s'agit par exemple des graisses d'origine animale, de la viande de cheval, de la viande de lapin ainsi que des légumes et fruits séchés. Le groupe «chauffage et éclairage» ne comprend pas les frais de conciergerie. Dans le groupe «aménagement et entretien du logement», ce sont les frais de déménagement qui font défaut. Dans celui des «transports et communications», on a laissé de côté les loyers de garages et de places de parc ainsi que les leçons d'auto-école. Pour ce qui est du groupe «santé et soins personnels», on a renoncé à y inclure les appareils médicaux (lunettes, appareils acoustiques, etc.). Quant au groupe «instruction et loisirs», il ne comprend pas les instruments de musique, les caravanes, les roulottes et les bateaux, ni les services religieux.

Enfin, on a laissé de côté les dépenses dites de société (cotisations versées à des sociétés et à des associations, dons et cadeaux, amendes, frais d'avocat, intérêts d'emprunts, enjeux) et celles qui concernent des effets personnels (bijoux, montres, sacs, serviettes, chapeaux, parapluies).

1) Le panier-type détaillé, c'est-à-dire les quelque 400 sous-groupes et rubriques, est présenté dans l'article «Nouvelle méthode de calcul de l'indice suisse des prix à la consommation, base décembre 1982 = 100», paru dans «La Vie économique» de février 1983, p. 84 ss.

Ainsi, 88,6% des dépenses de consommation des ménages déterminent la pondération de l'indice 1982 et forment l'échantillon de marchandises et de services de cet indice.

Si l'on compare les coefficients de pondération de 1977 à ceux de 1982, on constate que seuls des déplacements minimes ont eu lieu (cf. tableau 1); dans aucun des groupes de marchandises et de services, les écarts ne dépassent 1%. D'une façon générale, cela vaut aussi pour les sous-groupes ainsi que pour les rubriques spécifiques de l'indice. Au vu de ces petites différences, il est permis de se poser des questions quant à la nécessité d'une nouvelle pondération à partir de décembre 1982. En fait, du point de vue méthodologique, il est sans aucun doute préférable, du moment qu'on passe à une nouvelle méthode de calcul, de ne pas changer seulement le mois de base, mais de redéfinir simultanément la pondération en tenant compte d'une structure de consommation reflétant le mieux possible les habitudes actuelles.

Tableau 1. Coefficients de pondération des indices 1939, 1966, 1977 et 1982

Groupes de marchandises et de services	Coefficients de pondération en %			
	1939	1966	1977	1982
Alimentation	40	31	20	21
Boissons et tabacs	3	5	5	5
Habillement	15	13	8	7
Loyer du logement	20	17	19	18
Chauffage et éclairage	7	6	4	5
Aménagement et entretien du logement	5	7	7	6
Transports et communications	5	9	15	14
Santé et soins personnels	2	7	7	8
Instruction et loisirs	3	5	15	16
Total	100	100	100	100

A propos des budgets des ménages, qui servent à fixer la pondération de l'indice, on leur reproche souvent d'être fondés sur un échantillonnage vétuste, de ne pas être représentatifs et d'être trop peu nombreux pour constituer une base fiable de pondération.

En effet, l'échantillon de 1981 repose encore sur les résultats du recensement de la population de 1970 en ce qui concerne la structure des ménages et des régions, car les données provenant du recensement de la population de 1980, dont nous aurions eu besoin pour les enquêtes sur les budgets des ménages, n'étaient pas encore disponibles à l'époque.

Pour ce qui est de la concordance des ménages questionnés avec le plan d'échantillonnage ou, en d'autres termes, en ce qui concerne la représentativité, il convient de rappeler que les données sont recueillies d'après la méthode des « carnets de comptes » ; autrement dit, les ménages concernés inscrivent jour par jour et de façon détaillée, durant une année, toutes leurs recettes et dépenses dans ce carnet. Cette méthode a prouvé être de loin la meilleure pour un relevé précis des données souhaitées, et pour refléter fidèlement la structure de consommation. Or il s'agit là d'une tâche qui demande beaucoup de temps et de précision de la part des ménages qui participent à l'enquête. On comprendra facilement que, dans notre pays, l'Etat ne peut ni ne veut forcer personne à accepter sans autres un pareil travail. C'est pourquoi la participation à l'enquête est facultative et qu'elle n'est compensée que par une indemnité annuelle presque symbolique (300 francs), en plus d'un décompte annuel détaillé remis à chaque ménage concerné. Tout cela fait qu'il n'est pas facile d'inclure dans l'enquête un nombre suffisant de ménages dans certaines catégories, comme les ménages de personnes seules et ceux dont le revenu est très bas ou très élevé.

De même, le nombre des ménages consultés n'est pas très grand. En 1975 a eu lieu, en rapport avec l'adoption d'une nouvelle base pour l'indice en 1977, une grande enquête englobant 980 ménages ; toutefois, dans une année « normale », l'enquête ne porte que sur 600 ménages environ, ce qui met déjà pleinement à contribution le personnel dont l'OFIAMT dispose à ce titre. De plus, étant donné qu'il ne faut prendre en considération que les budgets des ménages de salariés pour déterminer la consommation de base dans le calcul de l'indice, seuls 442 ménages ont pu être retenus dans le cadre de l'enquête 1981, et les budgets de retraités dont nous disposions également n'ont pas été pris en compte. Cela dit, si nous voulions augmenter le nombre de ménages consultés, nous aurions besoin d'un collaborateur supplémentaire par centaine de ménages, ce qui n'est guère réalisable en ces temps où l'effectif du personnel est bloqué, particulièrement à court terme. Dans le domaine des plus récentes études de marché et des sondages modernes d'opinion faits par des institutions privées, il est d'usage qu'un échantillon d'environ 500 personnes soient consultées ; par conséquent, si l'on considère que notre enquête porte sur environ 500 ménages, soit plus de 1000 per-

sonnes qui nous communiquent leur comptabilité journalière pendant toute une année, on peut dire sans crainte que notre enquête donne satisfaction quant à son ampleur.

Enfin, on nous reproche aussi fréquemment que l'un ou l'autre groupe de marchandises ou de services soit trop faiblement pondéré, en raison des problèmes mentionnés ci-avant en ce qui concerne les budgets des ménages; il en résulterait, d'après ces reproches, un indice pas assez élevé et donc, par exemple, une trop faible compensation du renchérissement effectif. Dans le domaine des produits alimentaires, par exemple, cela reviendrait à dire, d'après les critiques, qu'un renforcement de leur coefficient de pondération entraînerait automatiquement une hausse de l'indice. Or, ce n'est le cas que dans les périodes où le renchérissement des produits alimentaires est supérieur à la moyenne; si ce renchérissement est en revanche inférieur à la moyenne, et si les produits concernés sont pondérés plus fortement dans l'indice, il en résultera alors forcément une baisse comparable de l'indice général. Cette logique peut être illustrée par un exemple concret (cf. tableau 2).

Entre septembre 1966 et septembre 1977, l'indice des produits alimentaires a subi une augmentation inférieure à la moyenne, passant de 100 à 152,9 points, tandis que l'indice général montait de 100 à 168,6 points. Si l'on doublait la pondération de l'indice des produits

Tableau 2. Influence de la pondération et de l'évolution des prix sur les résultats de l'indice

	Sept. 66 = 100 jusqu'à sept. 77	Sept. 77 = 100 jusqu'à déc. 82	Sept. 66 = 100 jusqu'à déc. 82
1. Indice de l'alimentation	152,9	135,5	207,2
2. Indice général	168,6	124,7	210,2
3. Indice général avec pondération de l'alimentation doublée	161,6	127,4	205,8
4. Différence entre 2 et 3	- 7,0	2,7	- 4,4
5. Indice général avec aug- mentation des prix de l'alimentation doublée	185,0	131,8	243,8
6. Différence entre 2 et 5	16,4	7,1	33,6

alimentaires, il en découlerait seulement une hausse plus faible de 7 points de l'indice général, lequel passerait alors de 100 à 161,6 points. En faisant le même calcul dans une période de renchérissement supérieur à la moyenne en ce qui concerne les produits alimentaires, en prenant comme base septembre 1977 pour une période se terminant en décembre 1982, on obtiendrait à fin 1982 un indice général de 124,7 points avec une pondération inchangée des produits alimentaires, et un indice de 127,4 points, soit 2,7 points de plus, en doublant cette pondération.

De 1966 à 1982, l'indice général des prix à la consommation a passé de 100 à 210,2 points; si l'on avait pris, pour toute cette période, un coefficient de pondération doublé pour les produits alimentaires, l'indice général se serait inscrit à 205,8 points, soit 4,4 points au-dessous du niveau précité.

Cet exemple montre clairement que le groupe des produits alimentaires exerce sur l'indice général un effet variable d'après l'évolution des prix. Mais il montre également que des changements de pondération n'ont en définitive qu'une influence relativement faible sur l'indice: en effet, on a constaté que même en admettant, comme dans le dernier exemple ci-dessus, des écarts extrêmes de pondération sur une période de 16 ans (à savoir de 1966 à 1982), seule une différence de 4,4 points apparaissait, soit 2,1 % par rapport à l'indice de décembre 1982. Cela donne donc une dimension toute relative aux réserves formulées à l'égard des budgets des ménages.

L'aspect est entièrement différent en ce qui concerne l'influence de variations différentes de prix sur l'indice général. En effet, si l'on doublait non pas la pondération des produits alimentaires mais l'évolution de leurs prix, l'indice pour la période de septembre 1966 à décembre 1982 monterait de 100 à 243,8 points, ce qui correspondrait à une différence de 33,6 points ou de 16 % par rapport au résultat effectivement pris en considération.

2.32 Relevés de prix

Il est donc extrêmement important de concevoir correctement le deuxième élément de l'indice suisse des prix à la consommation, c'est-à-dire le système des relevés de prix.

A ce propos, il faut savoir que, contrairement à une opinion largement répandue, les prix déterminants ne sont pas ceux qui figurent dans les budgets des ménages, mais qu'ils sont relevés régulièrement, soit chaque mois en ce qui concerne les produits alimentaires, les combustibles et l'essence, et chaque trimestre pour le reste des groupes, sans les loyers. En tout, cela représente en moyenne 15000 formules d'enquête par mois, qui fournissent entre 100000 et 200000 prix

émanant de plus de 3000 points de vente. S'y ajoutent les 100000 indications de loyers par semestre, qui proviennent des loueurs et des locataires de logements.

Les prix des denrées alimentaires et du groupe «chauffage et éclairage» sont relevés chaque mois dans 48 villes et communes, par des fonctionnaires communaux. La moitié environ de la population suisse habite dans ces localités, principalement des chefs-lieux des cantons et des centres d'agglomérations. Les autorités locales relèvent aussi, en mai et en novembre, les loyers dans 85 communes. Sans l'aide de ces autorités locales, c'est-à-dire de quelque 130 fonctionnaires communaux, les relevés ne seraient guère réalisables.

En ce qui concerne les articles retenus dans l'indice, il est nécessaire de garantir que les points d'observation des prix fassent une sélection d'articles vendus couramment, en tenant compte des quantités et qualités prescrites, et que cette sélection soit maintenue d'une enquête à l'autre. Les articles devenus moins courants doivent être remplacés à temps par de nouveaux articles équivalents, à défaut de quoi l'indice suisse des prix à la consommation ne tarderait pas à reprendre de l'âge, malgré le soin apporté à la modernisation du panier-type.

La qualité de ces relevés de prix et leur dépouillement consécutif revêtent une importance primordiale du point de vue de la représentativité de l'indice. En tant que baromètre des prix, l'indice doit enregistrer l'évolution dans le temps des prix de marchandises et de services importants aux yeux des consommateurs, sans que son calcul soit influencé par des modifications du volume ou de la composition de la consommation de référence; c'est pourquoi on retient, par principe, uniquement les variations de prix qui ne sont pas imputables à des changements de qualité des articles observés. On prend comme critère d'appréciation l'utilité d'un produit aux yeux du consommateur. Il faudrait donc que chaque informateur sélectionne les articles dont il considère que la qualité, l'exécution et la présentation devraient rester durablement stables. De plus, ces produits devraient être vendus couramment, afin que l'indice des prix ne soit pas calculé sur la base d'articles sans importance sur le marché et que, de ce fait, il n'ait rapidement plus de sens pour les consommateurs. Il incombe donc largement aux informateurs de trouver le juste milieu entre l'actualité et la continuité d'un produit. Les communes qui participent à l'enquête doivent soutenir les informateurs dans cette tâche.

Si la qualité d'une nouvelle variante d'article est comparable à celle de l'article précédent, la variation de prix est entièrement prise en compte pour le calcul de l'indice; mais si cette qualité n'est pas comparable, l'ancien article est exclu.

A propos de relevés de prix, se pose souvent la question des prix à

prendre en compte. Or il suffit de se référer à l'objectif attribué à l'indice: en tant que baromètre des prix déterminants pour les consommateurs, l'indice doit par principe tenir compte des *prix du marché* des articles qui composent le panier-type. Autrement dit, le prix à prendre en considération est celui que l'acheteur paie comptant; le prix enregistré pour l'indice inclut donc tous les impôts indirects et les subventions que comprennent les prix observés sur le marché.

Depuis 1977, on tient également compte, pour le calcul de l'indice, des prix réduits pratiqués lors de campagnes ou «actions», pour autant que ces prix promotionnels soient notés par les informateurs au moment des relevés. Par contre, les ventes faites à des occasions exceptionnelles n'entrent pas dans le champ d'investigation, car les articles en question ne présentent pas suffisamment de critères de comparaison.

Toutes les opérations relatives aux relevés des prix sont soutenues par l'ordinateur, à commencer par la préparation des formules, qui sont remplies mécaniquement pour chaque informateur.

Après réception et codification des questionnaires remplis, le système informatique est mis à contribution en vue du contrôle objectif des prix observés. Cette vérification se fait par le biais de tests de plausibilité des données et comprend, dans les grandes lignes, les phases suivantes:

- Contrôle, tout d'abord, des écarts entre les prix observés et la moyenne de tous les prix. Pour les différents groupes d'articles ainsi que pour les écarts positifs et négatifs, les marges de tolérance varient en fonction de la situation du marché et peuvent, au fil du temps, subir des modifications.
- Deuxièmement, contrôle de la date de la dernière variation de prix et,
- troisièmement, de la variation en pour-cent par rapport à la dernière observation de prix. Il est donc possible de déceler des divergences d'une certaine ampleur. Le cas échéant, elles doivent être tirées au clair par les collaborateurs de l'OFIAMT, à défaut de quoi les prix en question ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indice.
- Quatrièmement, vérification que chaque variété ait fait l'objet d'au moins cinq observations de prix, ce qui est nécessaire à l'obtention d'une représentativité minimale. Toutefois, ce nombre minimal sert aussi, en définitive, à satisfaire aux exigences concernant la protection des données: il faut en effet éviter que le prix pratiqué par telle ou telle maison ne soit, d'une quelconque façon, porté à la connaissance du public par le biais des relevés statistiques de prix. Font exception à cette règle seulement les

cas où, compte tenu de circonstances particulières, il n'existe qu'un informateur, ce qui est le cas, par exemple, pour les PTT et les CFF.

- Les contrôles portent encore sur quelques vraisemblances formelles. Ainsi, une nouvelle observation de prix ne doit pas avoir la même identification qu'une observation déjà existante, etc.

2.33 Calcul de l'indice

Seulement après ce travail considérable de vérification des annonces de prix, la masse de données est prête pour le calcul de l'indice. Déjà l'ancien calcul s'inspirait de la méthode de Laspeyres consistant à mesurer dans le temps les variations de prix d'un assortiment invariable de marchandises et de services. Cette méthode consistait en principe à calculer, sur la base des prix observés, une variation moyenne de prix par rapport au relevé précédent pour chaque rubrique de l'indice, puis à raccorder cette variation au niveau atteint par l'indice lors du relevé précédent, et enfin à fondre ces indices en un indice général à l'aide du système de pondération. Du point de vue mathématique, ce procédé ne correspondait toutefois pas exactement à la formule de Laspeyres, particulièrement en ce qui concerne le calcul de variations moyennes de prix par rapport au relevé précédent. Les écarts constatés sont cependant minimes si les prix et leurs variations ne sont pas trop dispersés.

En outre, l'ancienne méthode avait déjà été appliquée depuis 1949 pour une grande partie des rubriques de l'indice, sans que cela ait donné lieu à des répropositions au cours de cette longue période. Son principal point fort réside dans la simplicité avec laquelle elle permet de prendre constamment en considération les variations de l'offre de marchandises et de services causées par les lois du marché.

Cependant, le sensible élargissement de l'assortiment de biens pris en compte dans l'indice, élargissement qui a eu lieu lors de la révision de l'indice de 1977, a considérablement fait augmenter la complexité des articles observés et, par conséquent, la dispersion des prix et de leurs variations. Sur la base des informations disponibles à l'époque, on avait toutefois sous-estimé cette évolution, et cela a finalement entraîné les surévaluations de l'indice exposées ci-avant, particulièrement en ce qui concerne des produits comme les fruits et les légumes, dont les prix subissent de fortes fluctuations saisonnières.

La nouvelle méthode, qui dérive mathématiquement de la formule de Laspeyres, permet d'éviter cet inconvénient. Sa principale différence par rapport à l'ancienne méthode est que, maintenant, on établit des indices élémentaires à l'échelon des observations individuelles de prix, en raccordant la variation par rapport au relevé précédent à

l'indice élémentaire calculé à l'époque. A partir de ces divers indices élémentaires, on calcule ensuite directement l'indice moyen par rubrique de l'indice général. Comparativement à l'ancienne méthode, la nouvelle implique cependant un procédé très complexe de prise en compte des variations courantes de l'assortiment sur le marché. Dans l'ensemble, les discussions animées et les divers examens concernant l'indice ont fait apparaître une évidence: il n'existe pas de méthode qui soit absolument juste et qui permette donc de calculer l'indice avec une précision totale. Des méthodes différentes conduisent forcément à des résultats divergents; chaque système a ses avantages et inconvénients, qu'il s'agit de peser soigneusement tout en tenant compte des objectifs et des buts visés par l'indice. Face à ce dilemme, auquel sont confrontées les instances compétentes, il est d'une importance primordiale de recourir à une solution qui soit approuvée par tous les milieux intéressés et qui permette de calculer un indice dans lequel chacun ait confiance. Cela semble être le cas avec la modification de 1982, puisque la commission compétente a, à l'époque, décidé à l'unanimité de ses membres de choisir la méthode des indices élémentaires comme nouveau mode de calcul. Il aurait été grave de retirer au baromètre du renchérissement sa base consensuelle, en place depuis plus de cinquante ans; cela aurait créé, en ce qui concerne aussi l'application de l'indice, un climat d'incertitude aussi pesant qu'indésirable pour notre pays, particulièrement lors des négociations entre partenaires sociaux.

2.4 Application de l'indice

D'une manière générale, on peut dire que l'indice suisse des prix à la consommation permet au gouvernement et à l'économie de mesurer à chaque instant l'intensité du renchérissement et de disposer ainsi d'un «indicateur d'alerte». Les responsables de la politique économique peuvent se baser sur cet indicateur pour déterminer les mesures à prendre. Ce n'est certes pas le seul indicateur économique aujourd'hui indispensable; toujours est-il qu'il est l'un des indicateurs les plus importants, et certainement le plus fréquemment utilisé.

Dans le cadre de la statistique et des sciences économiques, l'indice sert souvent d'instrument pour corriger l'influence des variations de prix, par exemple pour le calcul de l'évolution réelle des salaires et des chiffres d'affaires, ou encore pour l'ajustement des séries de la comptabilité nationale.

En ce qui concerne l'application de l'indice sous l'angle juridique et économique, la commission consultative s'est, lors de la révision de 1977, une nouvelle fois limitée à examiner la construction de l'indice, laissant la question de l'application à l'appréciation des milieux inté-

ressés. Le Conseil fédéral et l'OFIAMT continueront sur la même voie que précédemment, laquelle repose sur le principe que les autorités politico-économiques reconnaissent entièrement l'autonomie tarifaire des partenaires sociaux. Le Conseil fédéral et l'OFIAMT sont conscients que l'autonomie tarifaire de l'économie a largement contribué au maintien de la paix sociale dans notre pays au cours des 50 dernières années. Le Conseil fédéral a donc maintes fois souligné sa réserve à l'égard du secteur tarifaire, et il a exprimé sa conviction qu'à l'avenir également les partenaires contractuels seront en mesure de trouver des solutions suffisamment souples pour s'adapter aux données économiques du moment.

En réalité, les clauses de renchérissement sont chose courante dans les conventions de travail en Suisse. Le personnel de la Confédération et celui de la plupart des cantons et communes ont droit depuis longtemps, de par la loi, à des allocations de renchérissement adaptées à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Dans l'économie privée, ce sont surtout les conventions collectives de travail qui règlent la question de l'adaptation des salaires aux fluctuations du coût de la vie: d'après la documentation disponible, on peut dire qu'environ deux tiers des conventions collectives bicorporatives de travail contiennent des clauses de renchérissement. Dans la plupart des cas, il s'agit cependant de clauses dites de négociation, sur la base desquelles des pourparlers salariaux peuvent être entamés sans risque de résiliation de contrats, en cas de variation de l'indice. La proportion de cette éventuelle adaptation est laissée à la libre appréciation des négociateurs. A peine 17% des conventions prévoient une «indexation automatique» des salaires à l'évolution des prix, sans discussion préalable entre partenaires sociaux. Il faut cependant préciser que des clauses de renchérissement n'apparaissent pas seulement dans des conventions de travail, mais également dans de nombreux domaines de l'économie et de la société. C'est ainsi qu'on en trouve, sous une forme ou l'autre,

- dans des contrats de fourniture, dans le domaine des exportations: là, il s'agit d'adapter les prix à l'évolution indigène du coût du matériel et des salaires;
- dans des contrats de construction;
- dans des tarifs de services tels que ceux d'architectes, d'ingénieurs et de médecins;
- dans des contrats alimentaires;
- dans des primes d'assurance (assurance-bâtiments);
- dans l'adaptation de valeurs immobilières;
- dans la location de logements et d'immeubles commerciaux ou industriels;
- dans des tarifs fiscaux cantonaux;

- dans des tarifs pour prestations en nature, dans le cadre des impôts et de l'AVS;
- dans l'adaptation des rentes AVS, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans tous les exemples donnés, on sent nettement que l'intention est de protéger le revenu contre des pertes de pouvoir d'achat. L'utilisation très variée de l'indice suisse des prix à la consommation explique aussi, en fait, que certains de ses éléments soient régulièrement placés sous les feux de la critique. C'est pourquoi, justement, l'indice ne saurait être construit dans une tour d'ivoire, sans relation avec la pratique. Il doit bien plutôt être le résultat d'une entente entre les milieux intéressés. L'expérience a montré que c'est ainsi, et ainsi seulement, qu'il continuera, comme depuis 50 ans, à faire preuve de son utilité.

L'indice suisse des prix à la consommation en chiffres mensuels et moyennes annuelles **Septembre 1966 = 100**

Années	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	moyenne annuelle
1960	80,1	80,5	80,5	80,7	81,0	81,1	81,3	81,5	81,7	81,9	81,9	81,8	81,1
1961	81,5	81,6	81,6	81,6	82,2	82,3	82,5	82,9	83,0	83,4	84,6	84,6	82,6
1962	84,7	84,9	85,1	85,5	86,1	86,4	86,6	87,0	86,9	87,2	87,2	87,4	86,2
1963	87,6	88,2	88,2	88,3	88,8	89,1	89,2	89,5	89,8	90,1	90,7	90,7	89,2
1964	90,8	91,0	91,0	91,6	92,1	91,9	92,0	92,2	92,4	92,7	92,7	92,9	91,9
1965	93,0	93,3	93,3	93,6	94,6	95,0	95,3	95,8	96,1	96,4	97,2	97,4	95,1
1966	98,0	98,2	98,4	98,5	99,7	99,6	99,6	99,9	100,0	100,2	101,4	101,9	99,6*
1967	102,2	102,0	102,0	102,1	103,2	103,9	104,3	104,7	104,3	104,2	105,2	105,5	103,6
1968	105,7	105,9	105,5	105,4	105,7	105,8	105,7	106,0	106,1	106,5	107,5	107,8	106,1
1969	108,1	108,3	108,1	107,9	108,4	108,9	108,9	108,7	108,8	109,0	109,9	110,3	108,8
1970	110,6	110,6	110,8	110,7	111,8	112,3	112,6	113,0	113,7	114,3	115,8	116,3	112,7
1971	117,0	117,5	118,2	118,3	119,6	119,7	120,2	120,4	121,3	121,8	123,4	124,0	120,1
1972	124,8	125,4	125,7	125,8	127,1	127,8	127,9	128,4	129,5	130,7	131,8	132,5	128,1
1973	134,0	134,9	136,0	136,3	137,3	138,3	138,5	139,0	140,2	143,1	146,1	148,3	139,3
1974	149,5	148,4	149,1	148,2	150,8	151,6	152,1	153,6	156,1	157,1	159,3	159,5	152,9
1975	160,4	160,9	161,5	161,9	163,1	163,7	163,4	163,9	164,5	164,7	165,2	165,0	163,2
1976	165,9	165,8	165,5	165,5	165,2	165,5	165,8	166,4	166,0	166,4	166,7	167,1	166,0
1977	167,4	167,5	167,2	167,4	167,3	168,4	168,5	168,5	168,6	169,0	168,8	169,0	168,1*
1978	169,1	169,3	169,5	169,8	170,0	170,3	170,4	170,4	170,0	169,7	169,9	170,3	169,9
1979	170,9	172,8	173,7	174,1	174,8	177,2	177,6	177,3	178,2	178,1	178,7	179,1	176,0
1980	179,6	179,9	180,4	181,3	182,3	183,0	183,6	184,8	184,9	184,5	186,3	187,0	183,1
1981	188,8	190,6	191,9	191,5	193,2	194,5	195,6	198,6	198,7	198,0	199,4	199,3	195,0
1982	200,3	200,6	201,0	202,1	204,7	206,5	207,3	208,9	209,7	210,2	210,8	210,2	206,0
1983	209,9	210,2	210,6	211,2	211,4	212,3	211,9	212,4	212,7	213,2	214,6	214,7	212,1
1984	215,5	216,2	217,6	218,0	217,5	218,2	217,8	218,6	218,5	219,8			

Octobre 1966, octobre 1977 et janvier 1983 nouvelles bases de calcul.

* Moyenne annuelle: 1966 = janvier à septembre sur l'ancienne base de calcul, octobre à décembre sur la nouvelle base.

1977 = janvier à septembre sur l'ancienne base de calcul, octobre à décembre sur la nouvelle base.

Un 5 souligné est un chiffre arrondi à 5 (p. ex.: 105,45 = 105,5).

L'indice suisse des prix à la consommation
Variation en % par rapport au mois précédent

Années	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
1963	0,3	0,6	0	0,2	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,6	0,1
1964	0,1	0,1	0,0	0,6	0,5	-0,1	0,0	0,2	0,2	0,3	0,1	0,1
1965	0,1	0,3	0,0	0,3	1,1	0,4	0,3	0,6	0,3	0,3	0,9	0,2
1966	0,5	0,3	0,1	0,1	1,3	-0,1	0	0,3	0,1	0,2	1,2	0,5
1967	0,3	-0,2	0	0,1	1,1	0,7	0,4	0,4	-0,4	-0,1	1,0	0,3
1968	0,2	0,2	-0,4	-0,1	0,3	0,1	-0,1	0,3	0,1	0,4	0,9	0,3
1969	0,3	0,2	-0,2	-0,2	0,5	0,5	0	-0,2	0,1	0,2	0,8	0,4
1970	0,3	0	0,2	-0,1	1,0	0,4	0,3	0,4	0,6	0,5	1,3	0,4
1971	0,6	0,4	0,6	0,1	1,1	0,1	0,4	0,2	0,7	0,4	1,3	0,5
1972	0,6	0,5	0,2	0,1	1,0	0,6	0,1	0,4	0,9	0,9	0,8	0,5
1973	1,1	0,7	0,8	0,2	0,7	0,7	0,1	0,4	0,9	2,1	2,1	1,5
1974	0,8	-0,7	0,5	-0,6	1,8	0,5	0,3	1,0	1,6	0,6	1,4	0,1
1975	0,6	0,3	0,4	0,2	0,7	0,4	-0,2	0,3	0,4	0,1	0,3	-0,1
1976	0,5	-0,1	-0,2	0	-0,2	0,2	0,2	0,4	-0,2	0,2	0,2	0,2
1977	0,2	0,1	-0,2	0,1	-0,1	0,7	0,1	0	0,1	0,2	-0,1	0,1
1978	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	-0,2	-0,2	0,1	0,2
1979	0,4	1,1	0,5	0,3	0,4	1,4	0,2	-0,2	0,5	-0,0	0,4	0,2
1980	0,3	0,1	0,3	0,5	0,6	0,4	0,3	0,7	0,0	-0,2	1,0	0,3
1981	1,0	1,0	0,7	-0,2	0,9	0,6	0,6	1,5	0,1	-0,3	0,7	-0,0
1982	0,5	0,2	0,2	0,6	1,3	0,9	0,4	0,8	0,4	0,2	0,3	-0,3
1983	-0,1	0,1	0,2	0,3	0,1	0,4	-0,2	0,3	0,1	0,2	0,6	0,1
1984	0,4	0,4	0,7	0,1	-0,2	0,3	-0,2	0,4	-0,1	0,6		

Un 5 souligné est un chiffre arrondi à 5.

L'indice suisse des prix à la consommation Variations en % par rapport à l'année précédente

Années	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	moyenne annuelle
1963	3,4	3,8	3,6	3,3	3,1	3,1	3,0	2,9	3,3	3,8	4,0	3,9	3,4
1964	3,6	3,2	3,2	3,7	3,6	3,2	3,1	3,0	2,9	2,8	2,3	2,3	3,1
1965	2,3	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3	3,6	3,9	4,0	4,0	4,8	4,9	3,4
1966	5,4	5,3	5,4	5,2	5,4	4,8	4,6	4,3	4,1	4,0	4,3	4,6	4,7
1967	4,3	3,8	3,7	3,6	3,5	4,3	4,7	4,8	4,3	4,0	3,7	3,5	4,0
1968	3,4	3,8	3,4	3,2	2,4	1,8	1,3	1,2	1,7	2,2	2,2	2,2	2,4
1969	2,3	2,3	2,5	2,4	2,6	2,9	3,0	2,5	2,5	2,3	2,2	2,3	2,5
1970	2,3	2,1	2,5	2,6	3,1	3,1	3,4	4,0	4,5	4,9	5,4	5,4	3,6
1971	5,8	6,2	6,7	6,9	7,0	6,6	6,7	6,5	6,7	6,6	6,6	6,6	6,6
1972	6,7	6,7	6,3	6,3	6,3	6,8	6,4	6,6	6,8	7,3	6,8	6,9	6,7
1973	7,4	7,6	8,2	8,3	8,0	8,2	8,3	8,3	8,3	9,5	10,8	11,9	8,7
1974	11,6	10,0	9,6	8,7	9,8	9,6	9,8	10,5	11,3	9,8	9,0	7,6	9,8
1975	7,3	8,4	8,3	9,2	8,2	8,0	7,4	6,7	5,4	4,8	3,7	3,4	6,7
1976	3,4	3,0	2,5	2,2	1,3	1,1	1,5	1,5	0,9	1,0	0,9	1,3	1,7
1977	0,9	1,0	1,0	1,1	1,3	1,8	1,6	1,3	1,6	1,6	1,3	1,1	1,3
1978	1,0	1,1	1,4	1,4	1,7	1,1	1,1	1,1	0,8	0,4	0,6	0,7	1,0
1979	1,1	2,1	2,5	2,6	2,8	4,1	4,3	4,0	4,8	5,0	5,2	5,2	3,6
1980	5,1	4,1	3,9	4,1	4,3	3,3	3,3	4,2	3,8	3,6	4,2	4,4	4,0
1981	5,1	6,0	6,3	5,6	6,0	6,3	6,6	7,4	7,5	7,3	7,0	6,6	6,5
1982	6,1	5,3	4,7	5,6	5,9	6,2	6,0	5,2	5,5	6,2	5,8	5,5	5,7
1983	4,8	4,8	4,8	4,5	3,3	2,8	2,2	1,7	1,4	1,4	1,8	2,1	2,9
1984	2,7	2,9	3,4	3,2	2,9	2,8	2,8	2,9	2,7	3,1			

Un 5 souligné est un chiffre arrondi à 5.

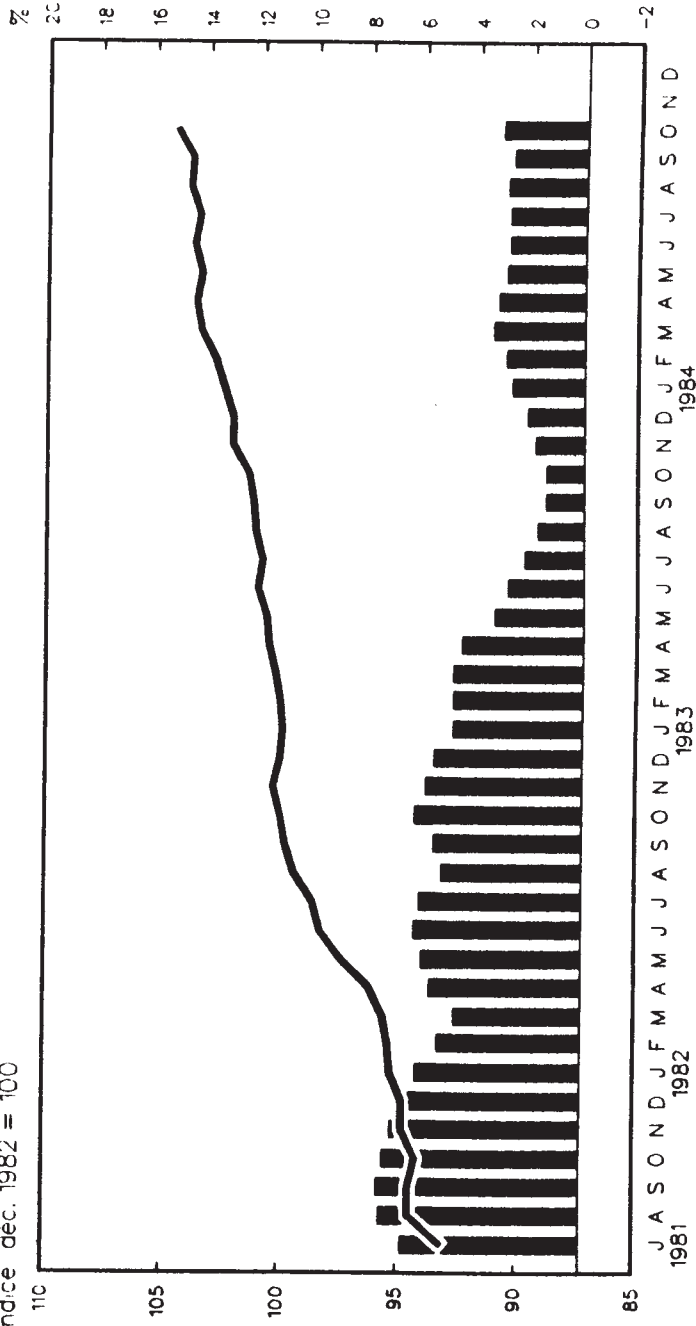
Prix à la consommation

Indice: courbe, échelle de gauche

Variation en % par rapport au même mois de l'année

précédente: bâtons, échelle de droite

Indice déc. 1982 = 100



O F I A M T Statistique sociale

